Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250516-DM_2025_069-DE
Reçu le 20/05/2025



# DÉCISION MUNICIPALE

## 2025- 069

Service : Finances – commande publique
Références : LD

Objet : **ACCORD-CADRE n° 2025_09_10 - fourniture et livraison de repas et gouters aux enfants de 2 mois ½ à 4 ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** les articles L. 2124-1 à L.2124-4 et R. 2124-1 et R. 2124-6 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

**Vu** l'article L.2125-1 du Code de la commande publique relatifs aux techniques d'achat ;

**Vu** la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et livraison de repas et gouters aux enfants de 2 mois ½ à 4 ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron ;

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence paru au BOAMP le 28 février 2025 (annonce n° 25-22501) et au JOUE le 28 février 2025 (annonce n° 136133-2025) ;

**Considérant** les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

**Considérant** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mai 2025 ;

## décide

**Article 1** : De signer l'acte d'engagement et de retenir la proposition de l'entreprise POIVRE&SEL pour un montant maximum annuel 60 000 € HT.

**Article 2** : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250516-DM_2025_069-DE
Reçu le 20/05/2025

**Article 3 :** La présente décision sera publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

A Couëron, le 16/05/2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :